

Introduction :

Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées aux plans de comptes M4x à compter de l'exercice 2010 afin de tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2009.

Les évolutions tiennent à :

1. La mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006

La LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a porté la création de deux redevances : redevance pour pollution d'origine domestique et redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Un message à destination des comptables a été adressé sur ce point aux DSPL et services CEPL le 17 décembre 2009.

- Des comptes de tiers sont créés dans Hélios afin de suivre le recouvrement de ces deux redevances en cas de recouvrement par titres individuels.

- 412 - Clients – redevances agences de l'eau
 - 4121 – Clients – redevance pour pollution d'origine domestique
 - 41211 – Amiable
 - 41216 - Contentieux
 - 4122 – Clients – redevance pour modernisation des réseaux de collecte
 - 41221 – Amiable
 - 41226 – Contentieux

- Par ailleurs, le compte 6372 « Redevance versée aux agences de l'eau au titre de la contre valeur pollution » est supprimé.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2008, la contre-valeur pollution (CVP) a été remplacée par les deux redevances citées supra.

Les reversements réalisés par les exploitants aux agences de bassin s'enregistrent désormais aux comptes 701249 et 706129.

Le compte 6372 existait encore en 2009 afin de permettre d'éventuelles régularisations (paiement du solde) entre exploitants et agences de l'eau au titre de la CVP.

2. La TVA sur retenue de garantie

Création du compte 44585 « TVA à régulariser - Retenue de garantie ».

Le commentaire du compte est le suivant :

« Le compte 44585 « TVA à régulariser - Retenue de garantie » enregistre la TVA sur les retenues de garanties qui ne devient déductible que lorsque le montant de la retenue de garantie est effectivement décaissé et versé au fournisseur.

Ce compte est débité du montant de la TVA afférente à la retenue de garantie par le crédit du 44562 ou 44566 selon la nature de la dépense prise en charge.

Il est crédité lors du versement de la retenue de garantie au fournisseur par le débit du compte 44583 « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé », si l'organisme bénéficie à la fin du trimestre d'un crédit de TVA, ou le débit du compte 44567 « Crédit de TVA à reporter ».

3. La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant modification et abrogation de certains articles du code rural et du CGCT concernant l'activité « abattoirs »

Comme le prévoit l'article 113 de cette loi, la taxe d'usage est supprimée au profit d'une redevance d'usage des abattoirs publics.

Le plan de comptes M42 est modifié et complété comme suit :

- le compte 7063 « Taxe d'usage des abattoirs publics » est supprimé ;

- le compte 7061 « Redevance d'exploitation des abattoirs » est renommé « Redevance d'usage des abattoirs publics ».

Au Titre 2, Chapitre 2, § 3 « Commentaires de fonctionnement des comptes liés à la spécificité de l'activité des abattoirs (M42) » :

- le commentaire du compte 63585 « Taxe d'abattage » est ainsi rédigé : « La taxe d'abattage, instituée par l'article 28 de la loi de finances pour 2004, est due par les exploitants d'établissements d'abattage. Elle est perçue par l'Etat au profit de FranceAgriMer pour le financement du service public de l'équarrissage et d'aides à la collecte et au traitement de sous-produits animaux des exploitations agricoles. Cette taxe est inscrite au débit du compte 63585. Les règles fiscales applicables sont décrites par l'instruction publiée au Bulletin Officiel des Impôts n°77 du 5 mai 2004 sous la référence 3 P-4-04. » ;

- le commentaire du compte 7063 « Taxe d'usage » est supprimé.

4. Mise à jour de la liste des comptes relevant du chapitre 014 en M49

Les comptes 701249 et 706829 créés au 01/01/2009 dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA) relèvent du chapitre 014 « Atténuations de produits ».

5. Mise à jour des documents budgétaires

➤ corrections des états budgétaires suivants :

Budget :

- état « II A3 - Présentation générale du budget – Section d'investissement – Chapitres » de l'annexe 15 : le compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » est placé, comme pour le compte administratif, dans les recettes financières et non les recettes d'équipement.

- état intitulé « III B2 - Vote du budget - Section d'investissement - Détail des recettes » de l'annexe 15 : le compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » est placé, comme pour le compte administratif, dans les recettes financières et non les recettes d'équipement.

- état intitulé « III A1 - Vote du budget - Section d'exploitation - Détail des dépenses » de l'annexe 15 : les comptes 701249 et 706129 sont indiqués comme relevant du chapitre 014.

- état intitulé « III A1 – Vote du compte administratif - Section d'exploitation - Détail des dépenses » de l'annexe 16 : les comptes 701249 et 706129 sont indiqués comme relevant du chapitre 014.

6. Autre évolution spécifique à la nomenclature comptable des postes sous Hélios :

> *Création de comptes spécifiques Hélios [compte Hélios uniquement, l'arrêté M4 n'intègre pas encore les spécificités Hélios]*

Le compte 4714 déjà utilisé pour les trop-versés des personnes physiques ou pour les trop-versés sur frais de poursuites est modifié comme suit :

- création du compte 471411 " Exc à Réimp - Personnes physiques " [au lieu de 47141 actuellement] ;

- création du compte 471412 " Exc à Réimp - Personnes morales " [au lieu de 4718 actuellement]

- création du compte 47143 " Flux d'encaissements à réimputer" [au lieu de 4718 actuellement];

> *Le commentaire du compte 4714 « Recettes à réimputer » serait le suivant :*

« Le compte 4714 « Recettes à réimputer » est subdivisé selon qu'il s'agit de recettes perçues en excédent à réimputer (compte 47141), de frais de saisie perçus avant pris en charge (compte 47142) ou de flux d'encaissements à réimputer (compte 47143).

Le compte 47141 « Recettes perçues en excédent à réimputer » enregistre les recouvrements sur les titres de recettes supérieurs aux restes à recouvrer figurant sur ce titre, quelle que soit l'origine de l'excédent constaté (encaissement ou annulation).

Le compte 471411 "Exc à Réimp - Personnes physiques" retrace les excédents à réimputer des particuliers (débiteurs de droit privé – personnes physiques).

Le compte 471412 "Exc à Réimp - Personnes morales" retrace les excédents à réimputer des autres débiteurs (personnes morales de droit public ou de droit privé).

Le compte 47141 est crédité par le débit du compte au Trésor.

Il est débité :

- par le crédit du compte de tiers intéressé pour les titres de recettes non encore recouverts du débiteur concerné (cas des personnes physiques) ;
- par le crédit du compte 466 « Excédent de versement » autrement.

Le compte 47142 « Frais de saisie perçus avant prise en charge » est crédité par le débit du compte au Trésor, pour le montant des frais de saisie non encore pris en charge.

Le compte 47142 est débité par le compte de restes à recouvrer où figurent les frais lorsqu'ils auront été pris en charge selon les modalités décrites aux commentaires du compte 4781.

Le compte 47143 « Flux d'encaissement à réimputer » est crédité par le débit du compte au Trésor, pour le montant des flux d'encaissements qui n'ont pu être affectés automatiquement à l'épargne de titres de recettes.

Le compte 47143 est débité par le(s) compte(s) de reste(s) à recouvrer que l'encaissement est destiné à apurer."

ANNEXE N°1 - Plan de comptes M4

• *Compte créé :*

- 44585 « TVA à régulariser - Retenue de garantie » *

ANNEXE N°2 - Plan de comptes M42 (abattoirs)

• **Compte créé :**

- 44585 « TVA à régulariser - Retenue de garantie »

• **Compte supprimé :**

- 7063 « Taxe d'usage »

• **Compte renommé :**

- 7061 « Redevance d'usage des abattoirs publics » (nouvel intitulé)

ANNEXE N°3 - Plans de comptes M49 développé et abrégé (eau et assainissement)

• ***Comptes créés :***

- 44585 « TVA à régulariser - Retenue de garantie »
- 412 - Clients – redevances agences de l'eau
 - 4121 – Clients – redevance pour pollution d'origine domestique
 - 41211 – Amiable
 - 41216 - Contentieux
 - 4122 – Clients – redevance pour modernisation des réseaux de collecte
 - 41221 – Amiable
 - 41226 – Contentieux

• ***Compte supprimé (M49 développée) :***

- 6372 « Redevance versée aux agences de l'eau au titre de la contre-valeur pollution ».